

RAPPORT N° 181

9 février 2010

du Conseil d'Etat au Grand Conseil

- **sur le postulat 2021.07**
Hubert Zurkinden/Olivier Suter –
Développement durable
- **sur le postulat 2045.08**
Olivier Suter/Jacques Crausaz –
Aménagement du territoire respectueux
du développement durable

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport commun aux deux postulats cités en titre suite à leur acceptation par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat donne une réponse commune conformément à sa réponse du 20 janvier 2009 et car il y a unité de matière (développement durable).

1. INTRODUCTION

Le postulat H. Zurkinden/O. Suter (P2021.07) invite le Conseil d'Etat à élaborer un agenda 21 local cantonal, à créer un service interdépartemental et une commission cantonale pour le développement durable ainsi qu'à faire des propositions pour le financement du nouveau service, de ses tâches, et pour des projets de développement durable. Le postulat O. Suter/J. Crausaz (P2045.08) demande pour sa part au Conseil d'Etat de présenter ses objectifs et les lignes de son action pour un aménagement du territoire respectueux du développement durable ainsi que de se positionner sur la nécessité d'encourager les écoquartiers dans le canton de Fribourg.

Le Conseil d'Etat a clairement la volonté d'orienter les activités de l'Etat vers le développement durable. En effet, le développement durable est ancré comme but dans l'article 3 de la Constitution cantonale. D'autre part, dans le défi n° 4 «Préserver notre cadre de vie» du Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007–2011, le canton s'est engagé à créer une structure organisationnelle et à élaborer au besoin des bases légales spécifiques pour assurer l'intégration du développement durable dans l'administration et apporter un soutien aux acteurs cantonaux, régionaux et communaux.

Le Conseil d'Etat a réalisé plusieurs des mesures proposées par les postulants Zurkinden et Suter. Il a créé un poste de responsable développement durable et mis en place une structure de travail en vue d'élaborer une stratégie et un plan d'action «Développement durable». Les autres mesures nommées par les postulants Zurkinden, Suter et Crausaz seront traitées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie.

**2. POSTE DE RESPONSABLE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le 3 juin 2008, le Conseil d'Etat a décidé dans un arrêté d'attribuer le développement durable à la DAEC, de la doter d'un équivalent plein temps pour cette tâche et de mettre en place une structure intégrant notamment la DEE, la DSAS et la DIAF et, selon les possibilités, les Hautes Ecoles du Canton. Cette attribution du développement durable à la DAEC a été formalisée dans l'article 8 let. a^{bis} de l'ordonnance du 12 mars 2002 fixant

les attributions des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat (OADir).

La personne responsable du développement durable du canton a pris ses fonctions début juin 2009. Elle a pour mission d'assurer l'application des principes de développement durable dans l'administration cantonale et de promouvoir les principes de développement durable sous ses trois dimensions économie, social et environnement, dans les politiques sectorielles menées par les services, notamment dans les domaines de la gestion du territoire et de la mobilité, des infrastructures, des bâtiments et de l'énergie, des marchés publics, de la cohésion sociale et de la santé, des ressources naturelles, de la formation et des entreprises. Ses activités principales sont:

- Développer une stratégie développement durable cantonale ainsi qu'un plan d'action dans les politiques sectorielles susmentionnées et en collaboration avec les services concernés
- Appliquer ou participer à l'exécution des décisions
- Mettre en place et assurer le fonctionnement d'une structure organisationnelle transversale au sein de l'administration cantonale
- Prendre position lors de consultations ayant trait au développement durable
- Assurer le secrétariat de la Commission cantonale consultative «Développement durable»
- Conseiller les communes dans le développement durable.

Le poste de responsable développement durable n'est pas limité dans le temps. Un budget, déterminé par la procédure budgétaire habituelle, est à la disposition de la DAEC pour financer des mandats externes. Le Conseil d'Etat prendra par la suite position sur la stratégie et sur un choix d'actions en développement durable proposés par le Comité de pilotage. Cette décision comprendra aussi le financement des actions et leur répercussion sur les ressources en personnel.

**3. STRATÉGIE CANTONALE
ET PLAN D'ACTION**

Le concept «Développement durable du canton de Fribourg: stratégie et plan d'action» a pour objectif de développer une stratégie et des actions en vue de faire de Fribourg un canton durable exemplaire, où l'efficacité économique, la solidarité sociale et la responsabilité écologique sont respectées lors de la planification, la prise de décisions, l'exécution et l'évaluation des politiques publiques.

Il s'agit de passer du concept à la mise en pratique et d'intégrer le développement durable dans les secteurs clés de l'Etat. Les réflexions portent sur les domaines suivants: aménagement, transports, bâtiments, bureau, achats/marchés publics, énergie, cohésion sociale, santé, famille et travail, gestion des ressources naturelles, formation, recherche, économie, entreprises et tourisme. La priorité est donnée aux actions qui se situent dans le domaine de compétence du Canton. Ce sont d'une part des actions qui concernent le fonctionnement interne de l'administration et d'autre part des actions en vue d'intégrer le développement durable dans les tâches courantes

de l'administration, comme par exemple l'information, les incitations financières, la législation cantonale ou les messages sur les projets de lois et de décrets. Etant donné les ressources humaines limitées, le soutien aux communes viendra dans un deuxième temps.

La «Stratégie développement durable» concerne l'ensemble des activités de l'Etat et fonctionne de manière transversale: elle travaille avec les Directions concernées et évite les doublons. Une structure qui intègre les Directions concernées et traite des secteurs clés de l'administration a ainsi été mise en place. Cette structure de travail est constituée d'un comité de pilotage stratégique et de six groupes de travail thématiques, internes à l'administration. Au comité de pilotage, les Directions suivantes sont représentées: DAEC (présidence), DEE (vice-présidence), DFIN, DIAF et DSAS. Dans les groupes de travail, on retrouve ces mêmes Directions, ainsi que la DICS et la Chancellerie. La DICS ne participe pas au COPIL, car les orientations stratégiques en développement durable dans l'enseignement primaire et secondaire ont déjà été fixées au niveau intercantonal. L'information et la participation de la DSJ, d'experts supplémentaires de l'Université et des Hautes Ecoles, ainsi que d'experts externes est assurée selon les besoins spécifiques.

La structure de travail sera complétée en 2010 par une commission cantonale consultative, qui intégrera la société civile, c'est-à-dire des représentants des domaines environnement, social, économie ainsi que de la politique et des communes. Cette commission cantonale sera consultée sur la base des documents produits dans les groupes de travail et validés par le comité de pilotage.

Lors de l'élaboration de la stratégie, le comité de pilotage choisira une méthode existante d'évaluation des actions par indicateurs de développement durable ou décidera d'en développer une spécifique. Cette méthode d'évaluation permettra en autres de prendre en compte le développement durable lors de l'élaboration de nouvelles lois et de leur mise en œuvre, ainsi que dans les messages relatifs aux projets de lois et de décrets, comme le demande nouvellement la loi sur le Grand Conseil.

Le processus mis en place comprend un état des lieux, l'élaboration d'objectifs et d'actions, la rédaction d'un rapport, sa consultation, sa validation politique par le Conseil d'Etat et finalement la mise en œuvre des actions, qui sera par la suite soumise à évaluation. Le but est que la stratégie aboutisse à la mise en place d'une vingtaine d'actions, qui auront été approfondies quant à leur apport au développement durable, leur efficacité, leur coût éventuel, leur financement et les ressources en personnel nécessaires.

Les travaux de la stratégie ont débuté en novembre 2009. Le rapport final «Développement durable: Stratégie et plan d'action» devrait être disponible courant 2011. Il représentera la position du Conseil d'Etat quant aux mesures proposées par les postulants Zurkinden, Suter et Crausaz qui n'ont pas été traitées dans ce présent rapport.

4. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

BERICHT Nr. 181 des Staatsrats an den Grossen Rat

9. Februar 2010

- zum Postulat 2021.07
Hubert Zurkinden/Olivier Suter –
Nachhaltige Entwicklung
- zum Postulat 2045.08
Olivier Suter/Jacques Crausaz –
Für eine Raumplanung, die der nachhaltigen
Entwicklung verpflichtet ist

Hiermit unterbreiten wir Ihnen nach der Annahme durch den Grossen Rat der zwei im Titel erwähnten Postulate unseren Bericht. Da diese beiden Postulate dieselbe Materie betreffen (nachhaltige Entwicklung), behandelt sie der Staatsrat entsprechend seiner Antwort vom 20. Januar 2009 im selben Bericht.

1. EINFÜHRUNG

Im Postulat 2021.07 Zurkinden/Suter wurde der Staatsrat ersucht, eine kantonale lokale Agenda 21 zu erarbeiten, eine departementsübergreifende Amtsstelle und eine kantonale Kommission für die nachhaltige Entwicklung zu schaffen sowie Vorschläge zur Finanzierung der neuen Amtsstelle und deren Aktivitäten sowie der Projekte für eine nachhaltige Entwicklung zu unterbreiten. Im Postulat 2045.08 andererseits ersuchen die Grossräte Suter und Crausaz den Staatsrat, seine Ziele und Aktionsleitlinien für eine Raumplanung, die den Grundsätzen der nachhaltigen Entwicklung folgt, darzulegen sowie Stellung zu den sogenannten Ökoquartieren sowie zur Notwendigkeit, die Schaffung solcher Quartiere im Kanton Freiburg zu fördern, zu nehmen.

Der Staatsrat hat die feste Absicht, die Tätigkeiten des Staats auf die nachhaltige Entwicklung auszurichten, so wie es Artikel 3 der Kantonsverfassung will, der die nachhaltige Entwicklung als Staatsziel festlegt. Darüber hinaus verpflichtete sich der Staat in der Herausforderung Nr. 4 «Unseren Lebensraum erhalten» des Regierungsprogramms und Finanzplans für die Legislaturperiode 2007–2011, eine kantonale Struktur für nachhaltige Entwicklung zu schaffen und wenn nötig entsprechende gesetzliche Grundlagen zu erarbeiten, um sicherzustellen, dass die nachhaltige Entwicklung in die Verwaltung aufgenommen wird, und um die Beteiligten im Kanton, in den Regionen und in den Gemeinden zu unterstützen.

Der Staatsrat hat bereits mehrere der von den Grossräten Zurkinden und Suter vorgeschlagenen Massnahmen umgesetzt. So hat er die Stelle des bzw. der Verantwortlichen für die nachhaltige Entwicklung geschaffen und eine Arbeitsstruktur für die Ausarbeitung der Strategie und des Aktionsplans «Nachhaltige Entwicklung» auf die Beine gestellt. Die übrigen im Postulat erwähnten Massnahmen werden im Rahmen der Ausarbeitung dieser Strategie behandelt werden.

2. STELLE DES BZW. DER VERANTWORTLICHEN FÜR DIE NACHHALTIGE ENTWICKLUNG

Der Staatsrat hat die nachhaltige Entwicklung in seinem Beschluss vom 3. Juni 2008 formell der RUBD zugeteilt.